

**Arrêté n°58**  
**Portant réglementation provisoire**  
**de l'utilisation du domaine public communal,**  
**de la circulation et du stationnement**  
**sur la Commune de Tauves**  
**Comité des Fêtes**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986, notamment l'article 37,

**VU** le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986, notamment l'article 33,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** la demande de ce jour présentée par Camille MARCHE, Présidente du Comité des Fêtes, association organisatrice de la brocante qui aura lieu le dimanche 19 juillet ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : le comité des fêtes de Tauves est autorisé à occuper le domaine public places de la Mairie, de l'Église, de la Poste, Gabriel Molinier le 19 juillet 2026 à l'occasion de la brocante;

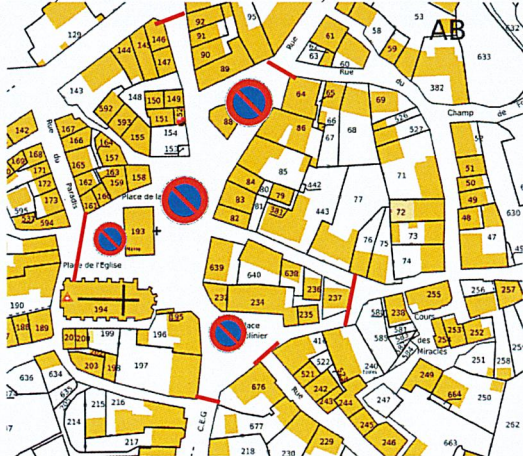
Article 2 : en conséquence, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 6h à 18h, place de la Mairie, place Gabriel Molinier, place de l'Église et place de la Poste, ainsi que les rues desservant ces places. La circulation sera également interdite à partir du rond-point pour la rue des Nobles, rue du Sancy et rue du 11 Novembre 1918 à partir de la place du Foirail et à partir du croisement des rues du 8 Mai 1945 et du 19 Mars 1962 (sauf riverains et organisation). Le stationnement sera également interdit place de la Mairie, à l'emplacement du chapiteau et barnums, du vendredi 17 juillet 8h au lundi 20 juillet à 12h ;

Article 3 : la signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par les membres de l'association ;

Article 4 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 19 juillet 2026, elle est personnelle et incessible.

Article 5 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au comité des fêtes, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves,  
Le 17 juin 2026

Le Maire  
Christophe SERRE

